



Arrêté n°4 portant organisation
de l'élection des représentants étudiants
au conseil d'administration
du centre régional des œuvres universitaires de Lille

La rectrice de région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'Académie de Lille
Chancelière des Universités

- Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R822-1 et R822-12 ;
- Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016,
- Vu le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016,
- Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021,
- Vu l'arrêté du 13 novembre 2023,
- Vu la circulaire du 15 novembre 2023,
- Vu l'arrêté rectoral du 30 novembre 2023 fixant la liste électorale initiale,

ARRETE

Article 1 : dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Lille qui aura lieu du 6 février 2024 au 8 février 2024, les étudiants mentionnés en annexe 1 du présent arrêté sont électeurs et éligibles.

Article 4 : le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS de Lille et affiché dans ses locaux.

Article 5 : la liste électorale (annexe 1) est affichée dans les locaux du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lille à l'adresse suivante :

Services centraux du CROUS de Lille
74, rue de Cambrai
BP 50 100
59017 Lille

La liste électorale est également accessible sur le site internet messervices.etudiant.gouv.fr.

Article 6 : le directeur général du CROUS de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 17 janvier 2024

Valérie CABUIL